

CONSULTATION DU PUBLIC NOTE D'INFORMATION

Objet : exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2023

Suivi des populations de Blaireaux en Eure-et-Loir

Le Blaireau (*Meles meles*) est une espèce mal connue et peu suivie en France. Les ouvrages relatifs à sa biologie sont souvent anciens et faute de protocole simple, il est encore aujourd'hui difficile d'évaluer la tendance de sa population. Il est pourtant au centre de contentieux de plus en plus nombreux, avec les dégâts occasionnés tant aux niveaux agricoles qu'aux infrastructures (routières et ferroviaires).

Ce document a pour but de fournir des données récentes sur le Blaireau en Eure-et-Loir, permettant ainsi de dresser un état des lieux sur la situation locale de ce mammifère.

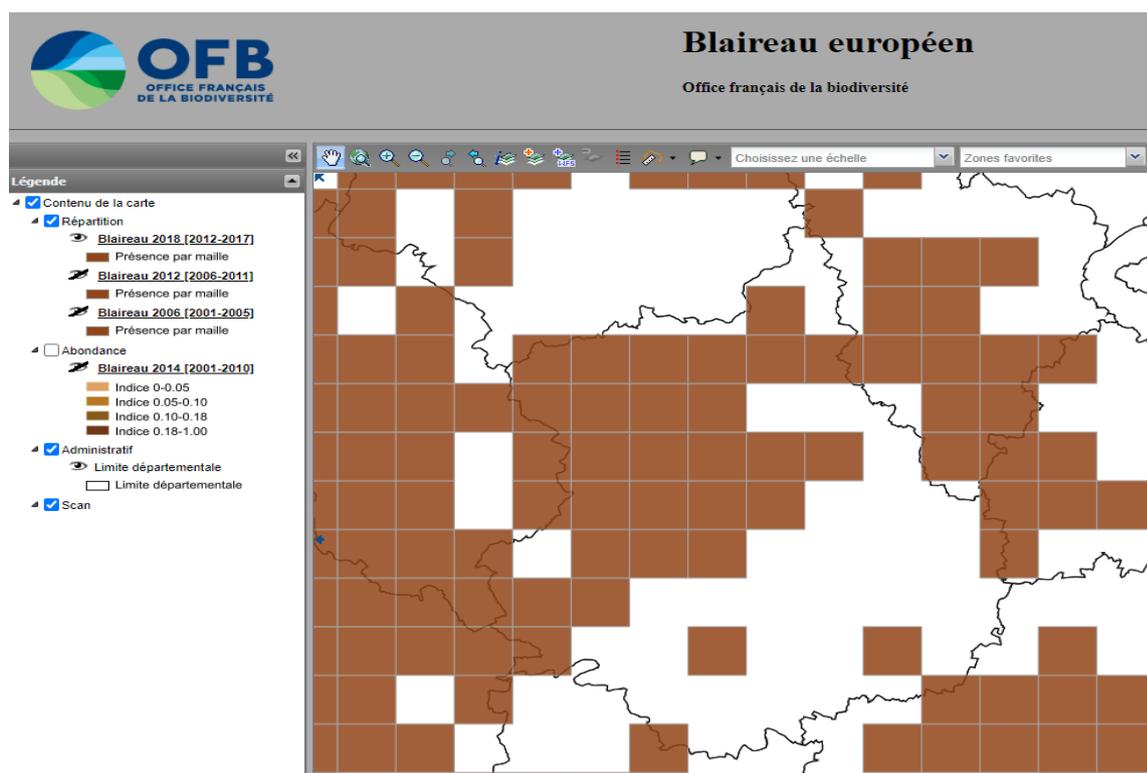
1- Evolution des observations de blaireaux :

a) Le fichier Carmen de présence du Blaireau en Eure-et-Loir en 2018

Le portail cartographie de données faune sauvage (CARMEN) permet de réaliser des cartes dynamiques à partir de données diffusables du système d'information géographique (SIG) faune sauvage de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

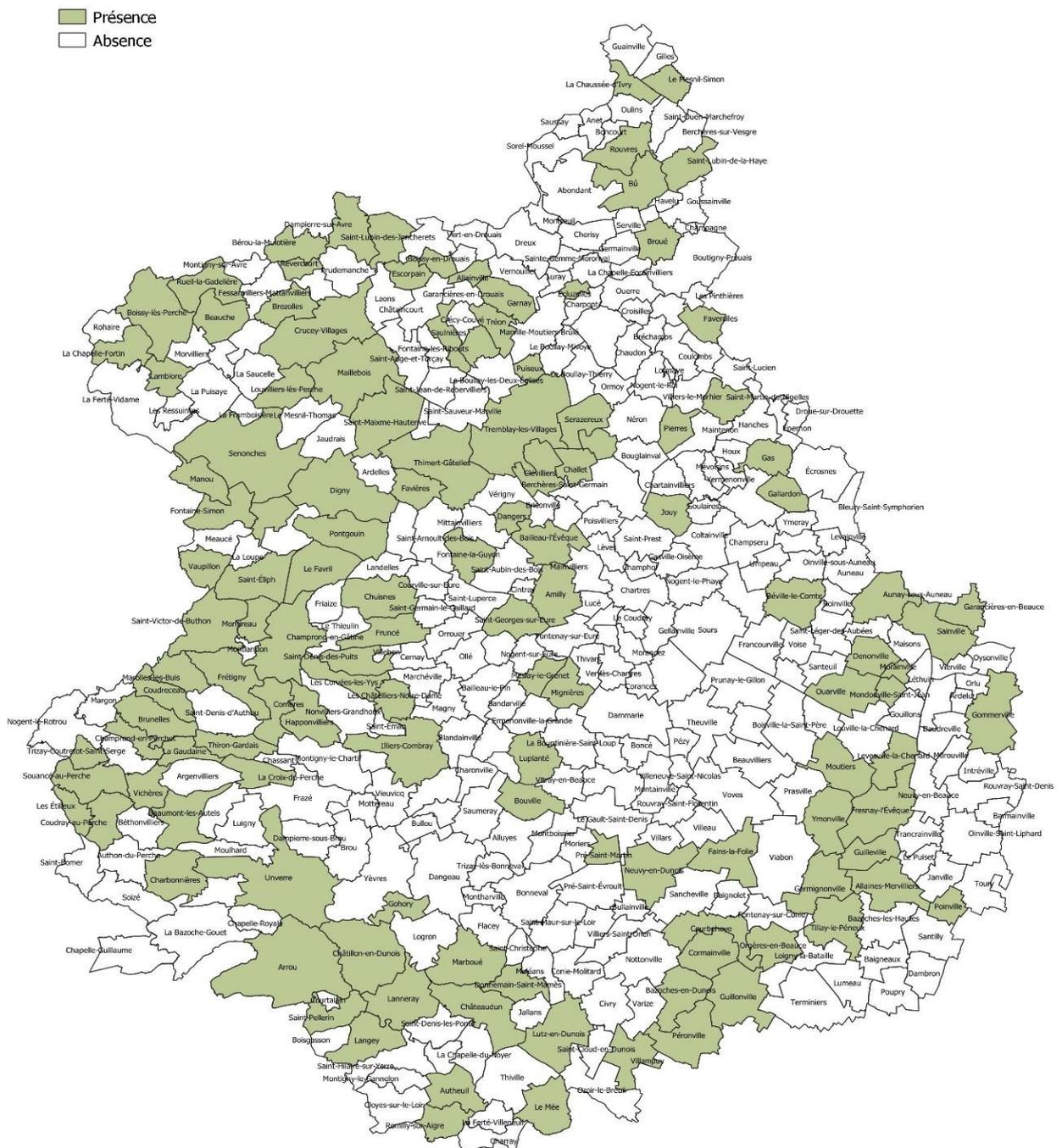
Pour le blaireau, les dernières données à jour datent de la période de 2012-2017.

La présence avérée du blaireau sur cette période est représentée sur la carte ci-dessous :



Pour compléter les données fournies par l'OFB, la fédération des chasseurs 28 a compilé les données recueillies à l'échelle des communes en matière de prélèvements par la chasse, par la vénerie sous terre, de prises accidentelles par piégeage, de mortalités par collision et d'observations réalisées lors des comptages de nuit (Lièvre et Cerf). La FDC 28 a cartographié la présence de l'espèce sur le département pour l'année 2022.

**Présence avérée de
BLAIREAU (Meles meles)
TOUS
- 2022 -**

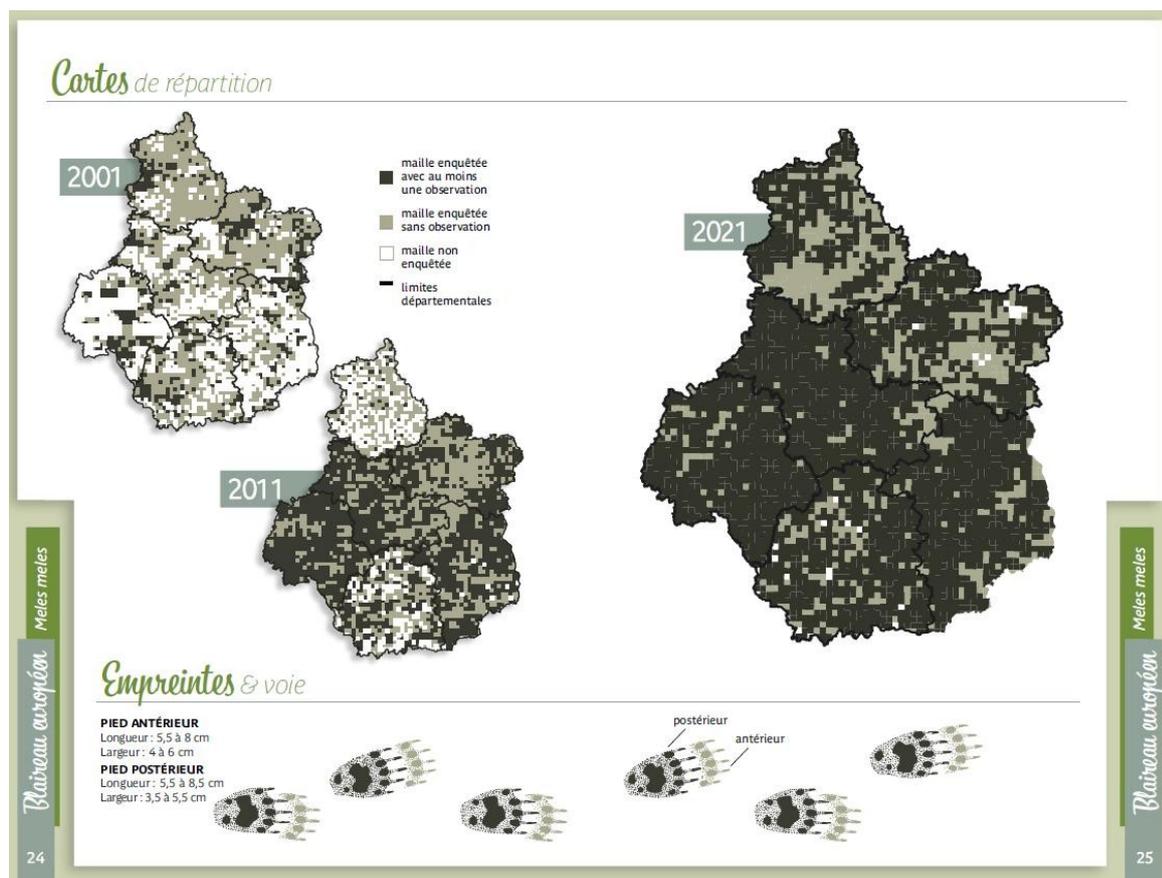


c) Atlas des mammifères de la Région Centre-Val de Loire :

Dans le cadre des activités de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire relatives à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et dans un objectif de sensibilisation des différents publics aux enjeux de préservation de ce patrimoine et des ressources naturelles que représentent la faune, partie intégrante de la biodiversité, les fédérations ont actualisé le dernier atlas de 21 petits mammifères en région Centre-val de Loir publié en 2012.

La réalisation de ce nouvel atlas comporte une année complète d'observation sur toute la région Centre-Val de Loire à l'échelle de maille de 3,33km x 3,33km. Cette collecte de données, réalisée par les techniciens de fédérations, sur l'année 2021, permet d'appréhender, l'évolution de la répartition des espèces suivies. Ces données ont été complétées par celles de l'OFB, de la la plate-forme régionale de SINP et du SINP nationale.

Evolution des cartes de répartition du blaireau à l'échelle de la région et de chaque département :



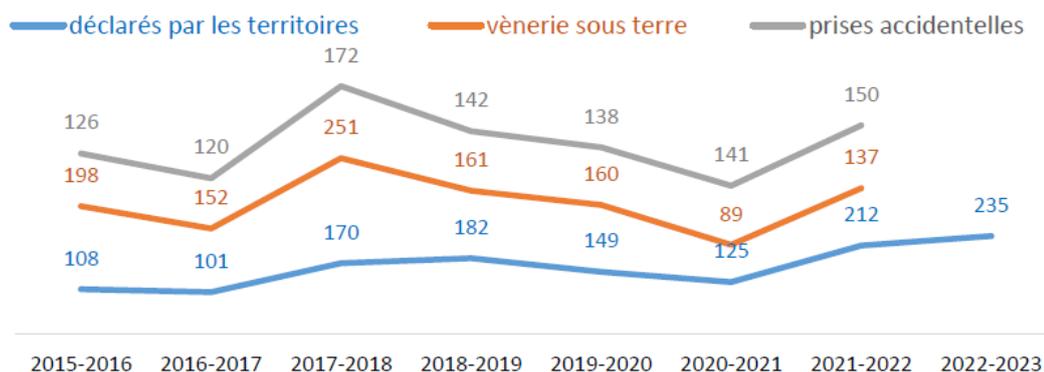
La présence du blaireau est confirmée sur la quasi-totalité du département et la colonisation de la Beauce depuis quelques années est un fait marquant de l'évolution de ces populations.

2- Evolution des prélèvements de blaireaux :

L'espèce étant essentiellement nocturne, il est rare de rencontrer des blaireaux en action de chasse. Les prélèvements de l'espèce à tir sont donc peu nombreux.

Le retour des bilans de prélèvements déclarés par les territoires de chasse permet de suivre l'évolution de ces prélèvements qui oscillent entre 101 et 235 par an.

Evolution des prélèvements et captures accidentelles de blaireaux



Le dépouillement des bilans annuels des captures par piégeage, entre le 1^{er} juillet et le 30 juin, révèle une part non négligeable de captures accidentelles sur l'espèce entre 120 et 172 par an.

De mars 2020 à mai 2020 le piégeage a été restreint par le confinement du pays, les données de la saison 2019-2020 sont, de ce fait, minorées par rapport à une année normale. Les captures accidentelles de blaireaux représentent 120 à 172 prises annuelles.

Les données de la campagne 2022-2023 seront connues en octobre 2023.

Enfin, les prélèvements par la vènerie sous terre complètent ces données sur les prélèvements.

L'Eure-et-Loir compte 18 équipages de vènerie sous terre actifs en 2021-2022.

Chaque année, les équipages de vènerie sous terre remontent à la Fédération et à la DDT le bilan de leurs captures.

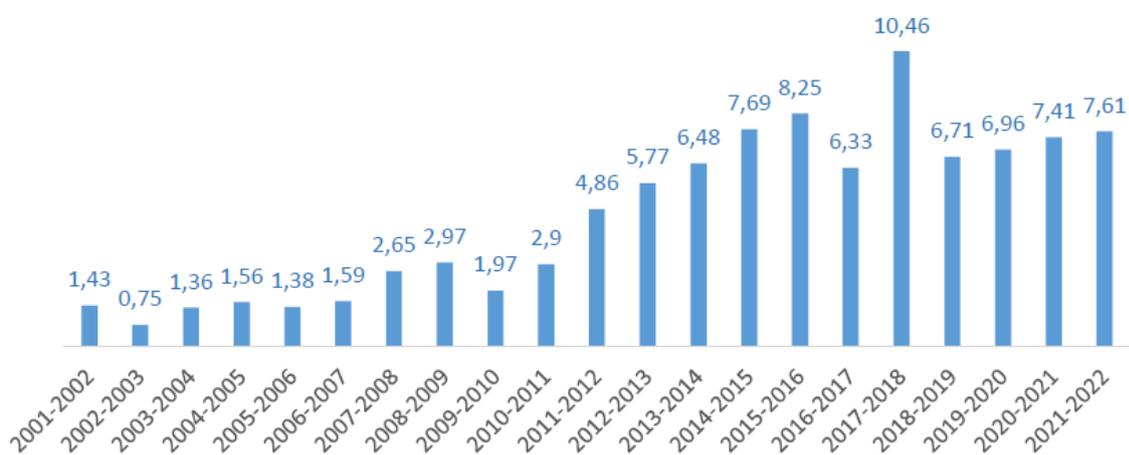
Les sécheresses successives ont affecté les prises par déterrage car les terrains sont particulièrement difficiles à creuser mais également car les blaireaux se réfugient dans les terriers principaux plus profonds et plus frais que les terriers secondaires. Sur les cinq dernières années les prises par la vènerie sous terre oscillent entre 152 et 251 prises par an.

Les données de la campagne 2022-2023 seront connues en juillet 2023.

Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre de prises par équipage. Il illustre l'augmentation croissante de ces prises alors que le nombre d'équipage actif (ayant déclaré au moins une prise) passe de 32 à 18 sur la même période.

Cette évolution importante des prises par équipage n'a pas impacté les populations départementales de blaireaux.

Evolution du nombre de prises moyennes par équipage



3- Impact de l'espèce sur les intérêts humains :

Le blaireau occasionne des dégâts dans les cultures agricoles. Les préjudices généralement cités par les agriculteurs sont le piétinement des récoltes, la consommation sur pied des céréales (stade laiteux et pâteux), l'affaissement des galeries sous le poids du matériel agricole.

Ces dégâts n'étant pas indemnisés leur déclaration n'est pas systématique.

Si le blaireau peut être porteur (et vecteur ?) de la tuberculose bovine, les cas avérés en France sont toujours corrélés à des foyers sur des bovins et font l'objet d'une attention particulière du réseau Sagir.

Les terriers creusés en bordure ou sous des bordures de voies de communication (routes, chemins, autoroutes, voies ferrées) ou dans les remblais (digues) peuvent entraîner des affaissements de terrain et causer des problèmes de sécurité. Plusieurs terriers ont été déclarés par la société Vinci autoroute et sur les communes de Chuisnes et Charbonnières.

4- A propos de la vénerie sous terre du blaireau :

La vénerie sous terre du blaireau se pratique par 18 équipages en Eure-et-Loir.

Les trois quarts des interventions font suite à des demandes d'agriculteurs, de particuliers ou de communes constatant des dégâts sur des cultures ou sur des infrastructures et demandant une intervention rapide des équipages.

Les interventions des équipages se réalisent dans les terriers dits secondaires, annexes des terriers principaux. Ces terriers secondaires sont généralement situés en périphérie, à proximité ou dans des parcelles agricoles. Ces terriers sont creusés par des blaireaux subadultes expulsés des terriers principaux par les mères avant la mise-bas de la nouvelle génération.

Ces terriers secondaires, moins profonds et moins étendus, sont moins dangereux pour les chiens et plus accessibles au déterrage. Le déterrage de ces terriers secondaires impacte peu la reproduction de l'espèce car les blairelles mettent bas, préférentiellement, dans les terriers principaux.

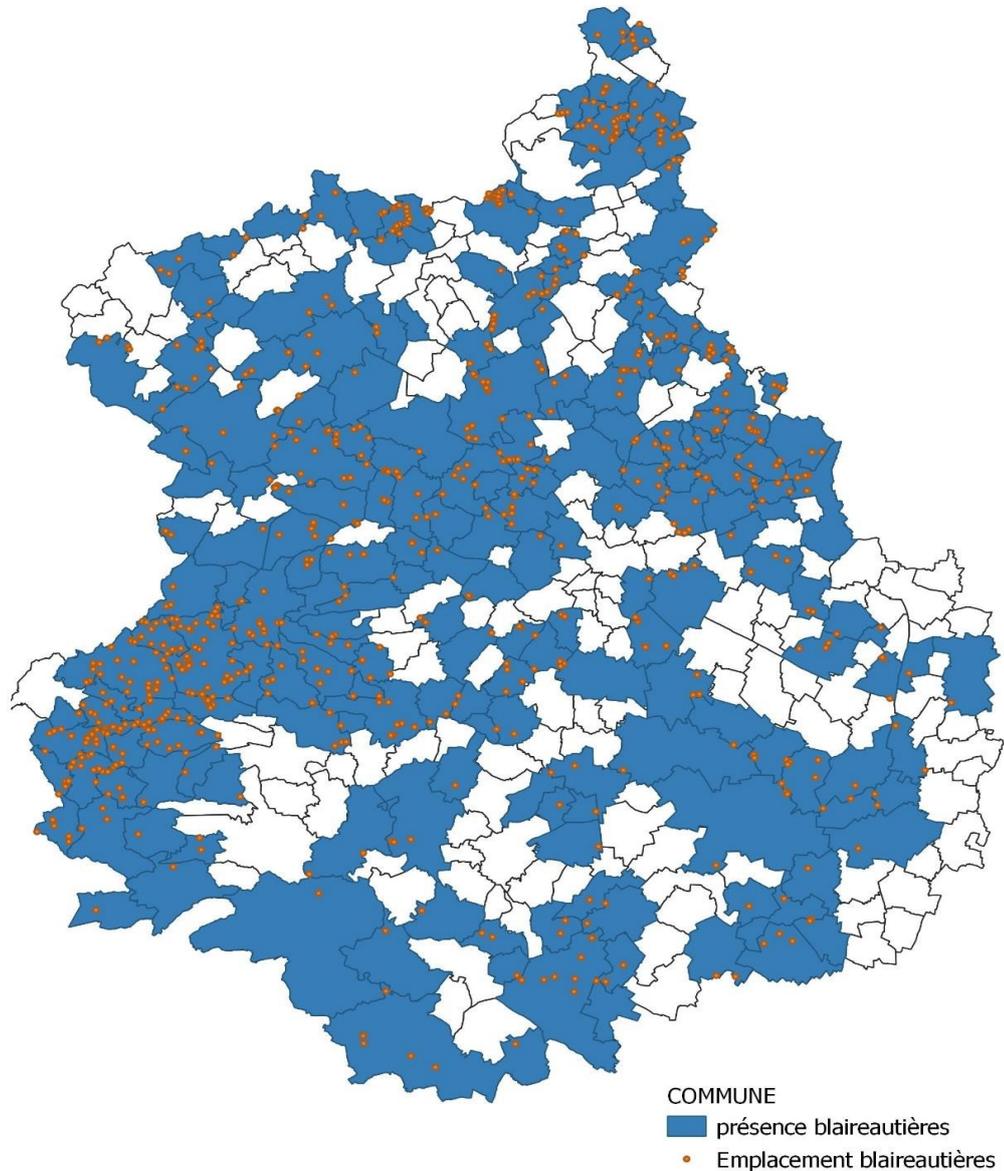
Les terriers principaux sont plus difficiles d'accès car souvent très profonds et vastes. Ces terriers font rarement l'objet d'intervention des équipages qui s'assurent de la sécurité de leurs chiens et de la faisabilité de leurs opérations. Ces terriers principaux constituent des refuges pour les reproducteurs et leurs jeunes.

La carte ci-après présente la localisation des blaireautières (principales et secondaires) identifiées par la fédération des chasseurs et les équipages de vénerie sur l'année 2022. Cette carte correspond aux constatations faites par les équipages au cours de leurs interventions ou aux déclarations de terriers remontées à la fédération (qui en vérifie l'exactitude et la fréquentation).

A noter, que la vénerie sous terre n'est pas autorisée dans les forêts domaniales. Cela représente plus de 10 500 ha de forêts dans lesquelles aucune action de régulation n'est possible.



Répartition des blaireautières par commune en Eure et Loir



5- Etude sur la dépendance des blaireautins :

État des connaissances des populations de Blaireau – Auteurs : Huette Bressan Guinot – OFB
Mai 2019

Quelques extraits :

Selon les années et les régions, la période de sevrage des jeunes, qui peut servir de base pour statuer d'une relative indépendance des jeunes vis-à-vis de leurs mères va s'étaler entre mi-avril et mi-juin, avec un pic mi-mai.

La continuité des observations sur l'ensemble du territoire entre 2001 et 2017 et l'intensité de prélèvements exercés sur l'espèce, faible en regard des densités estimées sur les territoires d'étude, conduisent à conclure qu'au niveau national, les prélèvements exercés sur le blaireau ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des populations de blaireau.

6- En conclusion

Les données collectées à ce jour en Eure-et-Loir font état d'une population de blaireau présente sur l'ensemble du département.

Ces populations ne sont pas affectées par les pratiques de chasse et notamment par la vénerie sous terre (10 500 ha de forêts domaniales sont interdits à toute régulation de l'espèce) et aucune diminution de population n'a été constatée.

L'absence de dépendance directe des jeunes à leurs mères ainsi que la constance des données de suivi des populations ne contredisent pas le maintien, au 15 mai, de la période complémentaire de chasse de l'espèce.

Étant également précisé que les périodes et modes de chasse du blaireau ne sont pas conditionnées, par les textes réglementaires en vigueur, à l'existence de dommages importants aux intérêts protégés tels que définis pour le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'impact direct de la vénerie sous terre sur la dynamique des populations de blaireau est donc minime et prône pour le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre afin de permettre l'intervention des équipages sur les terriers secondaires à l'origine de l'essentiel des dégâts déclarés.

La chasse du blaireau, lors de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre, n'affecte pas la dynamique de population de l'espèce. Les prélèvements opérés sur l'espèce restent raisonnés et sans impact sur la conservation favorable de l'espèce qui continue de croître à l'échelle du département.